

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS LASOL

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par **La Solution Auditive, SAS**, dont le siège social est situé au 1A rue des caves 17440 Aytré immatriculée sous le numéro Siret 510 944 317 00047, ci-après dénommée “l’Organisateur”.

Article 2 – Objet

Dans le cadre de son programme de parrainage, l’Organisateur met en place un jeu-concours gratuit avec tirage au sort destiné à récompenser la fidélité de sa clientèle de l’ensemble de ses 8 centres auditifs : Aytré, Châtelailon, La Rochelle, Marans, Rochefort, Royan, Saint-Pierre d’Oléron, Saujon.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente de l’un des huit centres auditifs de l’Organisateur, à savoir : Aytré, Châtelailon, La Rochelle, Marans, Rochefort, Royan, Saint-Pierre d’Oléron et Saujon. Un client de La Solution Auditive est une personne physique ayant une facture d’achat d’aides auditives dans l’un de nos 8 centres.

Sont exclus de participation les salariés, dirigeants, prestataires et partenaires de l’Organisateur impliqués dans l’organisation du jeu, ainsi que les membres de leur foyer, sauf disposition contraire expresse.

Est considéré comme parrain tout client de l’Organisateur disposant d’un chéquier parrainage remis lors de sa facturation. Est considéré comme filleul toute personne recommandée par un parrain, se présentant dans un centre de l’Organisateur et réalisant un test auditif à visée préventive.

Une participation est comptabilisée par parrainage validé. Chaque parrain dispose d’autant de chances de gagner qu’il a validé de parrainages.

La participation est gratuite et sans obligation d’achat. Aucun frais supplémentaire n’est demandé pour participer au jeu, hors dépenses éventuelles personnelles qui resteraient à la charge du participant.

Article 4 – Modalités de participation

Pour être valide, le parrainage doit répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- le filleul se présente dans l'un des centres de l'Organisateur
- le filleul réalise un test auditif à visée préventive
- le filleul présente le bon parrainage au moment de sa venue
- le parrainage est enregistré et validé par l'Organisateur selon ses procédures internes.

Un seul bulletin de participation est délivré par parrainage validé.

Article 5 – Durée du jeu

Le jeu se déroule du **4 mai 2026 à 00h00** au **14 septembre 2026 à 18h**. Le tirage au sort aura lieu **le 15 septembre à 15h**.

Article 6 – Dotation

Un total de 2 places VIP d'une valeur approximative de 815€ TTC pour assister à un match du Stade Rochelais au Stade Marcel Deflandre à La Rochelle, saison 2026-2027, est mis en jeu. Ces deux places seront attribuées à un seul gagnant.

Le match concerné sera choisi par l'Organisateur en fonction des disponibilités et de son calendrier d'exploitation. Sauf mention contraire, la dotation n'inclut ni transport, ni hébergement, ni frais de restauration, ni toute autre dépense annexe.

Les lots sont nominatifs, non échangeables, non cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, remboursement ou compensation.

Article 7 – Désignation des gagnants

Le ou la gagnant(e) sera désigné(e) par tirage au sort aléatoire parmi les participations valides. Le tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur, en public ou en direct en ligne, selon des modalités garantissant la transparence et l'impartialité de l'opération.

Le ou la gagnant(e) sera informé par téléphone et par e-mail aux coordonnées communiquées lors de la participation.

En cas d'absence de réponse du gagnant dans un délai d'un mois à compter de la première prise de contact, le lot pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou redevenir disponible, au choix de l'Organisateur.

Article 8 – Données personnelles

Les informations collectées (nom, prénom, coordonnées) nécessaires à la gestion du jeu concours seront conservées pendant une durée maximale de 3 mois après la fin du jeu.

Elles sont utilisées uniquement dans ce cadre et ne sont pas transmises à des tiers.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, sur simple demande par mail (communication@lasol.fr) auprès de l'Organisateur. Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique, de retard, de perte ou d'altération des participations, dès lors que ces événements sont indépendants de sa volonté.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si le jeu devait être écourté, reporté, modifié ou annulé en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est disponible gratuitement sur demande dans tous nos centres auditifs.

Article 11 – Modification et annulation

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée sous réserve du respect des droits acquis des participants.

Article 12 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige sera traité à l'amiable en priorité. À défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de l'Organisateur.

Fait à Aytré

Le 24 avril 2026

Signature de l'Organisateur